



Appel à candidatures aux fonctions d'assesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile (article L. 732-1 3° du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est une juridiction administrative spécialisée dont le siège est à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Elle statue en premier et dernier ressort sur les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) refusant la reconnaissance de la qualité de réfugié, en application de l'article L. 711-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ou refusant d'accorder le bénéfice de la protection subsidiaire, en application de l'article L. 712-1 du même code, ou accordant le bénéfice de la protection subsidiaire mais refusant la reconnaissance de la qualité de réfugié.

Les formations collégiales de la Cour comprennent trois membres. Elles sont présidées par un magistrat (administratif, judiciaire ou financier) et composées de deux personnalités qualifiées de nationalité française nommées pour trois ans, respectivement par le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés et par le vice-président du Conseil d'Etat, en raison de leurs compétences dans les domaines juridique ou géopolitique.

Les membres des formations de jugement doivent obligatoirement assurer au moins treize audiences par an ; en pratique, il leur est demandé d'assurer en moyenne trois audiences par mois. Chaque audience dure la journée entière et fait l'objet d'une rémunération forfaitaire fixée selon un barème défini par l'article 6 de l'arrêté du 20 juin 2008.

Une procédure de sélection est ouverte en vue d'une nomination en qualité d'assesseur par le vice-président du Conseil d'Etat au début de l'année 2016. Le dossier de candidature est constitué d'une pièce d'identité en cours de validité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé et de tout autre document de nature à pouvoir évaluer les compétences requises dans les domaines juridique ou géopolitique.

Les candidatures sont à adresser au vice-président du Conseil d'Etat, sous format dématérialisé, à l'adresse Bureau-Recrutements@conseil-etat.fr au plus tard le vendredi 30 octobre inclus.

Un comité de sélection, composé de membres du Conseil d'Etat, d'un président de section ou de chambre de la Cour nationale du droit d'asile et d'une personnalité qualifiée, apprécie les mérites des candidats et évalue leur capacité à exercer les fonctions d'assesseur.

Le comité de sélection procède en deux phases :

- une présélection des candidats après examen sur dossier ;
- un entretien portant sur l'expérience et les motivations du candidat.

A l'issue de ces auditions, le comité propose au vice-président du Conseil d'Etat une liste de personnalités qualifiées pour nomination.

Les assesseurs nommés suivront une formation initiale et continue, encadrée par la Cour nationale du droit d'asile.

Pour toute demande d'information concernant les fonctions d'assesseur, vous pouvez vous adresser à Mme Cécile VISEUR-FERRÉ, secrétaire générale adjointe de la Cour nationale du droit d'asile : cecile.viseur-ferre@cnda.juradm.fr